



L'enseignement de la natation
à l'école primaire

3 textes officiels

- La circulaire 99 -136 du 21 septembre 1999
(BO n°7 Hors Série du 23 septembre 1999)
- La circulaire N° 2011- 090 du 7 juillet 2011
(BO n°28 du 14 juillet 2011)
- La convention pour l'organisation des activités de natation passée entre l'Education Nationale et la Collectivité Territoriale responsable



Objectifs et compétences attendues

- **Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale**, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.
- Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, **notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.**
- Les enseignements seront organisés en cycles d'apprentissage.

Objectifs et compétences attendues

- L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.
- Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.
- Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Objectifs et compétences attendues

Pour atteindre ces compétences, il convient de prévoir ...

- une trentaine de séances réparties en deux ou trois cycles d'activités,
- auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Objectifs et compétences attendues

Les nouveaux programmes - B.O. HS N° 3 du 19 Juin 2008

Circulaire N°2011- 090 du 07/07/2011

- Cycle des apprentissages fondamentaux
Programme du CP et du CE1 (premier palier)

Natation :
se déplacer sur une quinzaine de mètres

sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

Activités aquatiques et nautiques :
s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter

effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord

Objectifs et compétences attendues

Les nouveaux programmes - B.O. HS N° 3 du 19 Juin 2008

Circulaire N°2011- 090 du 07/07/2011

- Cycle des approfondissements - Programme du CE2, du CM1 et du CM2 (deuxième palier)

Natation :

se déplacer sur une trentaine de mètres

sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis (par exemple, se déplacer sur 25 m, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord)

Activités aquatiques et nautiques :
plonger, s'immerger, se déplacer

Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace de 5 à 10 s avant de regagner le bord

Objectifs et compétences attendues

Socle commun de connaissances et de compétences – Nov. 2008

- Deuxième palier pour la maîtrise du socle commun : compétences attendues à la fin du CM2

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

"- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation. »

Objectifs et compétences attendues

- On visera pour les élèves ayant atteint les compétences du cycle 3, le premier degré du « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège et la circulaire du 07/07/2011.

On peut citer l'enchaînement suivant : (collège)

- sauter en grande profondeur ;
- revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ;
- nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos ;
- réaliser un surplace de 10 secondes ;
- s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

Modalités de mise en œuvre de l'activité

Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage,

- une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre,
- chaque séance devant correspondre à une durée optimale, à l'école, d'environ 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'encadrement : qualification

Dans le premier degré ...

L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation.

Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

L'encadrement : qualification

Les professionnels,
soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur
d'académie,

- sont des éducateurs sportifs qualifiés, titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur
- ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives.

L'encadrement : qualification

- Les bénévoles, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives, interviennent également dans le cadre d'un agrément délivré par l'Inspecteur d'académie.
(participation à un test et à une réunion d'information pédagogique)
- A l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilettes et douches).

Taux d'encadrement

Le taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- **en maternelle**

3 adultes : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

- **en élémentaire**

2 adultes : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole

Un encadrant supplémentaire est requis quand un groupe issu de plusieurs classes a un effectif supérieur à 30 élèves.

Taux d'encadrement

- Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. **Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.**
- Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels.

La sécurité ... active et permanente

Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :

- les modalités de travail, associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire,
- le balisage des espaces de travail de chaque groupe,
- les entrées et les sorties ordonnées du bassin,
- le déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation.

La surveillance

- La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).
- Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités.
- Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

La sécurité ... active et permanente

De plus,

- le comptage régulier des élèves
- ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe.

La responsabilité des enseignants

La mission de l'enseignant est d'adapter ...

- l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et
- d'assurer par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

L'enseignant a la responsabilité des élèves placés sous sa surveillance.

Le rôle des enseignants

Les enseignants doivent ...

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;

Le rôle des enseignants

Ils doivent ...

- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

La responsabilité des intervenants extérieurs

La responsabilité

- du personnel non enseignant,
- intervenant pédagogique ,
- ou chargé de la surveillance,

peut également être engagée, si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le rôle des professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement

Ils doivent ...

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Le rôle des personnels chargés de la surveillance

Ils doivent ...

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Le rôle des intervenants bénévoles lorsqu'ils prennent en charge un groupe

Ils doivent ...

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

10

Règles impératives en matière de piscine

1* Règle de fonctionnement

- La fréquentation d'une classe à la piscine se fait sur la base d'un projet pédagogique.
- Les enseignants, les maîtres nageurs, les bénévoles agréés, les accompagnateurs sont partie prenante du projet pédagogique.

10

Règles impératives en matière de piscine

2* Règle d'organisation

- Tâche d'enseignement et d'encadrement : enseignant, maître nageur, bénévole agréé.
- Tâche de surveillance : maître nageur n'ayant pas la responsabilité d'un groupe.
- Tâche d'accompagnement : bénévoles autorisés par le directeur
(transport, vestiaire, toilettes et douches).

10

Règles impératives en matière de piscine

3* Règle de surveillance

- Le personnel qui assure la surveillance ne peut assurer une tâche partielle d'enseignement.
- Il peut cependant répondre au téléphone ou soigner un enfant
- Dans les vestiaires, les enseignants s'organisent afin que tous les élèves puissent être surveillés.

10

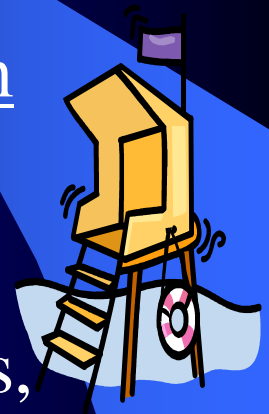
● Règles impératives en matière de piscine

4* Règle de début de l'activité

Il appartient à chaque enseignant de
s'assurer de la présence sur le bassin

- du MNS de surveillance,
- des adultes responsables des différents groupes,

avant de laisser les élèves entrer dans l'eau.



10

● Règles impératives en matière de piscine

5* Règle de respect du règlement intérieur de la piscine

- L'enseignant veille au respect du règlement de la piscine par tous les élèves ...
- comme lui même,
- comme les accompagnateurs,
- comme les intervenants.

10

● Règles impératives en matière de piscine

6* Règle de comptage

Il est effectué le plus souvent possible par l'enseignant et les responsables des groupes

- avant, pendant, après l'activité,
- à l'entrée dans l'eau, à la sortie de l'eau,
- lors des circulations.

Si vous prenez un car : à la montée du car, assis, à la descente du car ou l'entrée de la piscine. Il est pratique d'avoir toujours le même voisin.

10

● Règles impératives en matière de piscine

7* Règle d'attention

Le responsable du groupe doit être attentif

- aux signes
- et aux manifestations de fatigue des élèves.

10

● Règles impératives en matière de piscine

8* Règle d'interdiction

Les moments

de baignade libre

ou de récréation

sont interdits dans le cadre de la natation scolaire.

10

● Règles impératives en matière de piscine

9* Règle de fin d'activité

- Les élèves sont regroupés par classe avant le passage au pédiluve pour le retour aux vestiaires. (c'est aussi le moment de les compter)
- Les MNS restent à proximité des bassins pendant les interclasses.

10

● Règles impératives en matière de piscine

10* Devoir d'arrêt

L'enseignant doit arrêter immédiatement la séance si le cadre garantissant la sécurité n'est pas respecté.